



Assemblée générale

Soixante-douzième session

27^e séance plénière

Lundi 02 10 2017, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

*En l'absence du Président, M. Tevi (Vanuatu),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 107 de l'ordre du jour (suite)

Prévention du crime et justice pénale

Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leur déclaration à trois minutes lorsqu'ils s'expriment à titre national, comme le stipule la résolution 71/287. Comme les membres s'en souviendront, dans sa résolution 71/323 du 8 septembre 2017, l'Assemblée générale a demandé que le temps de parole soit strictement respecté par tous les orateurs s'exprimant dans son enceinte, en particulier pendant les débats de haut niveau. Cela permettra une participation maximale dans le temps imparti pour la présente séance. Les participants dont les déclarations sont plus longues sont invités à en lire une version abrégée et à en transmettre la version intégrale au Secrétariat, qui les publiera sur le portail PaperSmart.

Conformément à la résolution 71/323, il est recommandé d'appliquer le principe voulant que toutes les règles protocolaires aient été observées, l'idée étant que les participants s'abstiennent d'énoncer les

expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions. En dépit de ces contraintes de temps, je demande toutefois aux intervenants de bien vouloir prononcer leur déclaration à un rythme normal pour que les services d'interprétation puissent être correctement assurés. Pour aider les orateurs à gérer leur temps de parole, un témoin lumineux a été installé sur le pupitre d'où ils s'exprimeront. J'invite tous les orateurs à faire preuve de coopération et à respecter le temps imparti pour leurs déclarations, afin que tous ceux qui sont inscrits puissent être entendus dans les délais.

Je donne maintenant la parole à la cheffe adjointe de la délégation de l'Éthiopie.

M^{me} Hailu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente réunion de haut niveau sur cette question importante. L'Éthiopie salue l'adoption à l'unanimité de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1).

La pauvreté, les changements climatiques, le niveau de développement entre les États et les sociétés, les différents niveaux de vie, les inégalités de revenu qui prévalent dans différents pays et les conflits sont autant de facteurs qui augmentent la vulnérabilité des personnes à la traite des êtres humains. Par exemple, les migrants qui traversent les frontières internationales en quête d'une vie meilleure risquent d'être victimes des réseaux de la traite des êtres humains et du trafic des migrants. De même, les réfugiés qui se trouvent déjà

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-30367(F)



Document adapté

Merci de recycler



dans une situation vulnérable en raison de l'absence de solutions durables, y compris ceux qui entreprennent des déplacements secondaires, deviennent la proie des trafiquants et des passeurs.

Les victimes de la traite continuent d'être confrontées à des dangers inimaginables et souvent mortels lors de leur long périple, car les possibilités de migration légale ou de solutions durables sont limitées. Elles continuent de faire face à diverses violations des droits de l'homme, y compris la violation de leurs droits au travail et multiples formes de discrimination dans les pays de transit et de destination. Tous ces problèmes appellent une réponse globale et intégrée, qui pourrait être fondée sur les trois piliers suivants.

Le premier consisterait à s'attaquer aux causes profondes de la traite des êtres humains, comme la pauvreté, le chômage et les conflits. Cette approche obligerait les États à prendre des mesures concrètes pour concevoir et mettre en œuvre des projets adaptés aux communautés touchées par la traite des êtres humains, en contribuant à leur développement économique et social et en associant les acteurs compétents du développement. Les réfugiés étant le groupe le plus vulnérable à la traite des personnes, il serait également nécessaire de trouver des solutions durables à leur situation particulière. Cet objectif pourrait être atteint en renforçant l'appui aux pays qui hébergent un grand nombre de réfugiés, sur la base des principes de la coopération internationale et du partage des responsabilités, et en renforçant la capacité des camps de réfugiés à proposer une formation professionnelle et des activités génératrices de revenus.

Le deuxième pilier consisterait à créer des cadres provisoires pour la protection internationale, l'aide humanitaire et les efforts visant à répondre aux besoins des victimes de la traite. La fourniture d'une assistance humanitaire vitale et de produits de première nécessité aux victimes de la traite des personnes dans les pays de transit et de destination est d'une importance critique. Dans ce contexte, il est essentiel de maintenir la capacité de répondre aux urgences humanitaires et de renforcer l'assistance internationale aux victimes de la traite.

Le troisième pilier pourrait consister à créer des voies sûres, ordonnées et légales en adoptant une approche fondée sur les droits qui assure la protection des victimes de la traite des personnes dans les pays de transit et de destination. Cette approche nécessiterait un renforcement de la coopération entre les États Membres,

comme l'a souligné mercredi le Secrétaire général dans sa déclaration liminaire (voir A/72/PV.24).

Nous pouvons faire fond sur les cadres multilatéraux et bilatéraux existants, y compris dans le contexte de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou sur la résolution 72/1, afin de favoriser le renforcement de la coopération dans la prévention et la répression de la traite des personnes, de traduire en justice les auteurs et de fournir un appui aux victimes. Il faut également s'appuyer sur les cadres existants pour lutter contre la traite des personnes, y compris la Déclaration politique adoptée mercredi, si l'on veut combler les lacunes qui affligent le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui devrait être adopté l'année prochaine.

À notre avis, ces trois piliers permettront à la communauté internationale de lutter contre la traite des personnes de manière globale et détaillée. Je voudrais donc terminer mon propos en réaffirmant notre engagement à redoubler d'efforts pour combattre la traite des personnes sur la base de ces trois piliers et dans le contexte de la résolution 72/1 et de nos obligations au titre de divers cadres multilatéraux et bilatéraux.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de la République d'Ouzbékistan.

M. Ibragimov (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette réunion de haut niveau fort importante et opportune.

De nos jours, la traite des êtres humains est une des manifestations les plus dangereuses de la criminalité transnationale organisée. Elle continue de poser un sérieux défi à l'ensemble de la communauté internationale. En Ouzbékistan, la lutte contre ce phénomène est appréhendée au niveau de l'État. Par exemple, en 2008, afin de prendre des mesures efficaces pour prévenir et combattre la traite d'êtres humains, nous avons adopté une loi sur la lutte contre la traite des personnes. En application de cette loi, le Président de notre pays a signé un décret énonçant un certain nombre de mesures pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains.

Pour faciliter la coordination des activités des départements concernés par la lutte contre la traite, nous avons créé la Commission nationale interinstitutions

de lutte contre la traite des personnes, qui se compose des chefs des différentes agences et organisations publiques, des représentants des ministères et départements, du Comité des femmes, du Centre national des droits de l'homme, du Commissaire parlementaire aux droits de l'homme, également appelé Ombudsman, des représentants de l'Union de la jeunesse et de plusieurs autres membres d'organisations non gouvernementales. Le Procureur général préside la Commission nationale interinstitutions, puisque c'est son bureau qui a été chargé de coordonner les activités des organismes compétents dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la lutte contre la traite des personnes, le Conseil des ministres a adopté en 2008 un décret intitulé « Création du Centre national de réadaptation et de protection des victimes de la traite des êtres humains ». Aujourd'hui, le Centre joue un rôle important pour aider les victimes de la traite à retrouver une vie normale.

Les migrations irrégulières sont récemment devenues un problème mondial majeur associé à la traite des êtres humains. Du point de vue de l'Ouzbékistan, un moyen efficace de prévenir les migrations irrégulières en vue de trouver un emploi à l'étranger est de sensibiliser davantage la population aux difficultés potentielles de la migration en expliquant que les victimes peuvent être tenues responsables des violations des réglementations sur le travail, les impôts, les douanes, les passeports et les visas des pays où elles envisagent de résider. Par ailleurs, l'Ouzbékistan a lancé une vaste campagne médiatique pour sensibiliser le public non seulement aux dangers de la traite des êtres humains, mais également aux effets spécifiques des crimes liés à la traite et à leurs répercussions négatives. Dans le cas de l'exploitation illégale par le travail, par exemple, des poursuites pénales sont engagées contre les personnes directement impliquées dans cette forme de traite des êtres humains. En outre, l'Ouzbékistan est signataire des grandes conventions internationales sur la lutte contre le trafic des personnes, la protection des victimes et les sanctions contre ceux qui sont impliqués dans cette activité criminelle.

En conclusion, je voudrais souligner que le Gouvernement ouzbek a adopté une démarche cohérente en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Nous restons déterminés à coopérer avec l'ONU, l'Organisation de coopération islamique, l'Organisation internationale du travail et d'autres structures et partenaires

internationaux en participant activement à des projets conjoints pour prévenir la traite et protéger les victimes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la cheffe de la délégation du Belize.

M^{me} Young (Belize) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par exprimer toute la gratitude de ma délégation à M^{me} Grizelda Grootboom, qui a eu la force et le courage à peine imaginables de venir témoigner devant le monde et de raconter une histoire qu'elle préférerait à n'en pas douter bannir de sa mémoire et non l'y voir gravée (voir A/72/PV.24). Mais son histoire doit être racontée, de peur que nous n'oublions que des êtres humains qui ne sont pas différents de nous qui sommes ici dans cette salle et qui ne sont pas différents de nos propres enfants subissent aujourd'hui la forme la plus intolérable d'indignité et d'inhumanité – une pratique qui aurait dû être reléguée à l'histoire le jour où l'esclavage a été aboli il y a plus d'un siècle et demi. L'histoire de Grizelda est celle de la vulnérabilité intrinsèque de l'être humain et de l'indifférence de la société. Elle nous montre comment notre incapacité à agir ne fait que perpétuer l'impunité dont jouissent les trafiquants et les exploitateurs.

Au Belize, il y a peu de cas de traite d'êtres humains, mais de nombreux exemples de trafic de migrants et de prostitution, deux facteurs qui favorisent la vulnérabilité. Pour cette raison, nous avons adopté une loi et un plan d'action national pour lutter contre la traite. Notre approche nationale est multidimensionnelle et centrée sur les victimes. Elle se concentre en premier lieu sur la prévention et le renforcement des capacités, sur la compréhension du contexte dans lequel la traite a lieu ou risque de se produire, et sur la manière de la prévenir par l'éducation et la sensibilisation du public. Deuxièmement, elle met l'accent sur la protection des victimes et leur sécurité. Troisièmement, elle porte sur les poursuites et la façon de veiller à ce que justice soit rendue. Quatrièmement, elle privilégie les partenariats et la manière d'optimiser nos efforts par des partenariats locaux, régionaux et internationaux. Grâce à une coopération accrue, le Belize espère compléter ces efforts par une assistance à long terme aux victimes, une formation poussée pour les enquêteurs, la création d'unités d'enquête et la nomination de procureurs et de juges spécialisés, ainsi que la mise en place d'un système accéléré pour traiter les cas de traite d'êtres humains.

Tous ici, nous sommes déterminés à lutter contre la traite, mais nous n'avons pas fait assez. Il reste des

dizaines de millions de victimes dont l'histoire doit être racontée, une histoire qui est une tache sur la conscience de l'humanité et un réquisitoire contre nous tous. Je suis ici pour ajouter la voix de mon pays à celle de toutes les victimes et de tous les survivants. Le Belize réaffirme son attachement indéfectible au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous appuyons pleinement l'adoption de la Déclaration politique (résolution 72/1), qui renforce notre détermination à vaincre une fois pour toutes cette forme d'esclavage moderne.

Pour reprendre les mots de Grizelda, nous ne pouvons pas nous contenter d'agir uniquement sur le papier; la traite des êtres humains doit être une véritable priorité. Notre détermination ne doit avoir d'égal que les ressources qu'elle nécessite et la coopération la plus large possible aux niveaux national, régional et international. Pour le Belize, lutter contre la traite est une nécessité morale absolue, et nous mettront tout en oeuvre pour triompher de ce crime odieux.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de la République fédérale démocratique du Népal.

M. Bhattarai (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation salue et remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous pensons que la Déclaration politique que nous avons adoptée en fin de semaine dernière (résolution 72/1) devrait permettre d'insuffler une nouvelle dynamique pour traduire sans tarder le Plan d'action mondial dans les faits.

Ce crime ignoble qu'est la traite des êtres humains continue de salir nos civilisations. Aucun pays – petit ou grand, riche ou pauvre, pays d'origine, de transit ou de destination – n'est à l'abri de ce qui est aujourd'hui devenu une menace mondiale. La pauvreté, la discrimination, les catastrophes, les faux espoirs de réussite, les promesses creuses faites par des personnages sans scrupules et les migrations forcées, entre autres, n'ont fait qu'aggraver les choses. Les milliers de jeunes garçons et de jeunes filles, en particulier ceux originaires des zones rurales du Népal, qui partent en quête d'un emploi dans les villes et à l'étranger, sont exposés à la traite. Les histoires poignantes de jeunes femmes et de jeunes filles victimes de la traite sont légion actuellement, en raison principalement de la pauvreté, de l'ignorance et

de la tentation qui caractérisent les victimes, mais aussi de la vile cupidité des trafiquants.

Le Népal a mis en place de solides mesures juridiques et institutionnelles au niveau national pour lutter contre ces crimes. Nos efforts visant à remédier aux causes profondes de la traite des êtres humains sont axés sur les principes de prévention, de protection, de poursuites et de partenariats, et accordent l'attention voulue aux facteurs d'incitation et d'attraction de la traite. La Constitution du Népal de 2015 garantit le droit d'être à l'abri de l'exploitation et interdit la traite des êtres humains, ainsi que le travail forcé et servile. Ces crimes graves sont passibles de sanctions au regard de la législation du Népal. La Constitution garantit également des voies de recours et l'indemnisation des victimes de l'esclavage, de la servitude pour dette, de la traite et du travail des enfants.

En 2000, le Népal a été le premier pays d'Asie du Sud à lancer un plan d'action national contre la traite des femmes et des enfants. Au niveau régional, le Népal est partie à la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants. Au niveau mondial, le Népal est partie à 24 conventions internationales des droits de l'homme, y compris sept des huit principales conventions de l'Organisation internationale du Travail, notamment celles qui ont trait à la protection des victimes de l'esclavage et de la traite des êtres humains.

Je terminerai en soulignant trois points précis dans le cadre de notre marche à suivre pour mettre en oeuvre le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Premièrement, tous les gouvernements, les organisations internationales, les entreprises, les milieux universitaires et les organisations philanthropiques doivent s'unir pour lutter contre ce crime multidimensionnel en mettant l'accent sur ses causes profondes. Le Népal a un certain nombre d'institutions crédibles qui peuvent expressément faire beaucoup plus si leur capacité est renforcée. En effet, le renforcement des capacités aux niveaux local et national est urgent et crucial.

Deuxièmement, il faut s'attaquer de front à l'utilisation croissante qui est faite des médias sociaux pour attirer des hommes, des femmes et des enfants sans méfiance dans les filets de la traite. Pour ce faire et pour freiner les activités de trafiquants à la pointe de la technologie, il faut mettre en place des mesures de sécurité

supplémentaires, notamment le renforcement des capacités et le partage des informations en temps réel. Le partenariat qui contribue à renforcer les capacités est indispensable à cet égard.

Troisièmement, comme cela a été souligné par le Népal lors des récentes réunions de haut niveau, il faut mettre en avant grâce à nos efforts concertés, en partenariat avec les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, l'importance d'investir dans l'éducation et dans la sensibilisation des populations. Un engagement accru de la part des communautés, des travailleurs sanitaires locaux, des enseignants et des groupes de mères, entre autres, est absolument nécessaire si nous voulons prévenir ces crimes, traduire leurs auteurs en justice et veiller à ce que les victimes soient indemnisées et réintégrées dans la dignité afin de pouvoir devenir des membres productifs à part entière de la société. Tous ces efforts contribueront directement à la réalisation des objectifs de développement durable dans les délais fixés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 48/265 du 24 août 1994, je donne la parole à l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

M. de Rojas (Ordre souverain de Malte) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom de notre ambassadeur itinérant chargé de suivre et combattre la traite des personnes, l'Ambassadeur Michel Veuthey, qui était ici la semaine dernière. Il était censé intervenir jeudi, mais malheureusement il a dû retourner à notre siège.

(*l'orateur poursuit en français*)

L'Ordre souverain de Malte voudrait vous remercier, Monsieur le Président, pour cette occasion de s'exprimer à cette réunion de haut niveau sur une question d'importance majeure.

La vocation de l'Ordre de Malte, entité souveraine en droit international public, a été, depuis sa fondation il y a 900 ans, de venir en aide aux personnes vulnérables. L'Ordre de Malte soutient aujourd'hui plus de deux mille projets d'aide médicale, sociale et humanitaire dans plus de 120 pays, sans distinction de religion, d'ethnicité ou de nationalité. Nous réaffirmons l'engagement de l'Ordre de Malte à contribuer à réduire la vulnérabilité des migrants et des réfugiés et à les protéger, particulièrement les victimes de la traite des personnes.

L'Ordre de Malte va renforcer ses efforts en utilisant son réseau diplomatique, tant sur le plan multilatéral que sur le plan bilatéral, à travers ses ambassadeurs dans 106 pays. En outre, l'Ordre de Malte va accroître les services sociaux et les actions humanitaires de ses associations nationales et de son organisation humanitaire mondiale « Malteser International ».

L'Ordre de Malte va continuer à se mettre à l'écoute d'autres acteurs et à apprendre de leurs meilleures pratiques. Nous sommes disposés à coopérer avec les gouvernements et avec la société civile pour contribuer à mieux protéger et réhabiliter les victimes de l'esclavage contemporain.

Le Président assume la présidence.

Qu'il me soit permis de conclure avec ces trois questions :

Premièrement, comment pourrions-nous mieux utiliser des valeurs religieuses de solidarité et de respect de la vie humaine pour renforcer les instruments juridiques de droit national et de droit international – droits de l'homme, droit du travail, droits des réfugiés, droit international humanitaire applicable dans les conflits armés – pour mettre un terme à la traite des personnes?

Deuxièmement, comment pourrions-nous mieux mettre en évidence et partager la contribution d'organisations confessionnelles qui protègent et assistent les victimes de la traite de personnes humaines sur le plan national et international?

Et troisièmement, comment allons-nous, l'an prochain, utiliser le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour mettre en évidence le sort tragique des victimes de la traite d'êtres humains et l'impératif et urgent besoin pour les États et pour la société civile de les assister et de les protéger, conformément au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes?

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 56/90 du 12 décembre 2001, je donne la parole à l'observatrice de l'Organisation internationale de droit du développement.

M^{me} Arenas Licea (Organisation internationale de droit du développement) (*parle en anglais*) : L'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) se félicite de la tenue de cette réunion de haut niveau et de l'adoption de la Déclaration politique (résolution 72/1).

L'OIDD étant la seule organisation intergouvernementale exclusivement consacrée à la promotion de l'état de droit et de l'accès à la justice au niveau mondial dans l'optique du développement durable, nos travaux sont fermement axés sur la lutte contre les facteurs sous-jacents qui rendent les personnes vulnérables à la traite, tels que l'inégalité, la discrimination fondée sur le sexe, l'exclusion sociale et la marginalisation.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 16, nous fournit une feuille de route pour l'édification d'un monde dans lequel les conditions qui souvent alimentent la traite peuvent être éradiquées. La traite des personnes est un crime odieux et contraire à l'état de droit. Il s'agit également d'un acte criminel. Bien que la traite soit interdite par plusieurs conventions et traités internationaux, et malgré le fait que les gouvernements ont fait des progrès grâce à l'adoption de législations nationales pertinentes, il reste beaucoup à faire pour renforcer les cadres juridiques existants afin de veiller à ce que les outils requis soient en place pour les poursuites pénales. Dans le cadre de sa contribution à la prévention de la traite, l'OIDD a fourni une assistance technique à l'examen et à l'amélioration de législations nationales en conformité avec les normes internationales, a établi des stratégies nationales de lutte contre la traite et a appuyé leur mise en œuvre.

Une justice forte et indépendante avec une force de police, des procureurs et des agents des frontières dûment formés, appuyés par des lois et des règlements en conformité avec les obligations internationales, signifie que les institutions en place seront en mesure de traduire en justice les personnes reconnues coupables de la traite. Il faut absolument renforcer les capacités des systèmes juridiques et judiciaires pour nous permettre de lutter efficacement contre la traite des êtres humains. Cependant, les institutions ne sont pas suffisantes. Les personnes doivent être informées de leurs droits afin d'être en mesure de les revendiquer. C'est pourquoi, parallèlement à ses programmes de développement des capacités, l'OIDD promeut également des stratégies de démarginalisation par le droit et cherche à garantir que les femmes, les pauvres, les migrants et les autres groupes marginalisés puissent avoir accès à des services juridiques, y compris une aide juridique. Ce sont là des éléments clés pour la prévention comme pour la protection.

La traite des êtres humains continue d'exploiter des millions de victimes, pour la majorité des femmes

et des filles. Nous devons adopter une démarche centrée sur les disparités entre les sexes dans nos interventions pour lutter contre la traite. Toute réflexion sur les femmes et les filles qui ont été victimes de la traite doit tenir compte de l'inégalité et de la vulnérabilité qui sont souvent à l'origine du problème. Nous ne pouvons pas protéger efficacement les femmes et les filles de la traite si nous ne sommes pas prêts à combattre la discrimination sexuelle à l'échelle mondiale et si nous ne sommes pas prêts à travailler pour briser les structures de pouvoir qui perpétuent ce phénomène mondial. En fin de compte, la traite est le commerce de la souffrance humaine.

La traite est un problème mondial transfrontières qui nécessite une action mondiale. Unissons tous nos efforts pour y mettre un terme.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 51/1 de l'Assemblée générale, en date du 15 octobre 1996, je donne la parole à l'observatrice de l'Organisation internationale de police criminelle.

M^{me} Neugebauer (Organisation internationale de police criminelle) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de représenter l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) à la présente réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour lutter contre la traite des personnes. INTERPOL se félicite d'être mentionnée dans la Déclaration politique (résolution 72/1) en tant que contributeur important dans la lutte contre ce phénomène mondial.

Comme l'Assemblée le sait, la traite des personnes est un crime qui touche toutes les régions et tous les pays du monde et qui prend de nombreux visages. Les États Membres peuvent être touchés soit comme pays d'origine, pays de transit ou pays de destination. Bien que la traite des personnes prenne des formes très variées, la coopération internationale en matière de répression reste essentielle pour s'attaquer à chacune d'entre elles.

En tant que seule organisation policière mondiale, INTERPOL, avec ses 192 États membres, est idéalement placée pour aider ses membres à démanteler les réseaux criminels transfrontaliers. INTERPOL s'appuie sur trois grandes stratégies : la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la cybercriminalité et la lutte contre la criminalité organisée et les nouvelles formes de crime. Notre stratégie contre la criminalité organisée et les nouvelles formes de crime fait clairement de la lutte contre la traite des personnes un des grands

objectifs d'INTERPOL et a pour but d'aider les États membres à lutter contre ce phénomène en constante évolution. INTERPOL dispose d'une unité spéciale sur la traite des êtres humains et l'exploitation des enfants, qui dispense une formation et un appui opérationnel aux forces de l'ordre en vue de lutter efficacement contre ces phénomènes.

La protection des frontières est également un élément fondamental pour lutter efficacement contre la traite des personnes. Grâce au réseau de communication sécurisé d'INTERPOL, I-24/7, qui facilite la communication en temps réel entre les services de répression du monde entier, tous nos outils et bases de données sont consultables. La base de données sur les documents de voyage perdus ou volés est particulièrement efficace lorsqu'il s'agit de lutter contre la traite des personnes. Elle contient actuellement plus de 70 millions de documents de voyage signalés perdus ou volés par 175 pays. Ces données sont facilement accessibles, mais même la base de données la plus complète qui soit n'est vraiment efficace que si elle est consultée de manière systématique par les agents de première ligne. Nous encourageons donc nos États membres à étendre l'accès aux bases de données pertinentes aux agents de contrôle des frontières qui ont besoin d'informations à jour pour prendre la bonne décision au bon moment. Qu'il me soit permis de démontrer l'efficacité de nos bases de données à travers un exemple : rien que ces deux dernières semaines, 185 enfants victimes d'abus sexuels ont été identifiés après consultation des bases de données d'INTERPOL.

Les notices d'INTERPOL – demandes internationales de coopération – sont un autre outil efficace pour lutter contre la traite des personnes. Tout le monde connaît la Notice rouge, pour localiser ou arrêter un criminel recherché – dans le cas qui nous occupe, un trafiquant d'êtres humains. Mais il existe d'autres notices qui sont également très efficaces, notamment la Notice verte, utilisée pour alerter sur des crimes qui pourraient également être commis dans d'autres pays. Elle est donc particulièrement utile en matière de lutte contre la traite des personnes. La Notice verte peut par exemple avertir des États voisins qu'un délinquant sexuel connu des services de police, un trafiquant présumé ou une victime de la traite se rend dans leur région.

En conclusion, la traite des personnes est un esclavage moderne. Même s'il est indéniable qu'il existe de nombreuses formes de traite, celles-ci ont toutes un point commun : exploiter des victimes vulnérables.

INTERPOL adopte une approche centrée sur les victimes, leur identification et leur protection. Dans le cadre de son mandat, INTERPOL continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les États membres à détecter et désorganiser les réseaux criminels opérationnels qui se cachent derrière les différentes formes de la traite des êtres humains.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 47/4 de l'Assemblée générale, en date du 16 octobre 1992, je donne la parole à l'Observateur de l'Organisation internationale pour les migrations.

M. Gorman-Best (Organisation internationale pour les migrations) : L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) se félicite des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour lutter contre la traite des personnes et appuie la voie tracée pour l'avenir. Au cours des trois dernières décennies, l'OIM a joué un rôle actif dans la lutte contre la traite des personnes. Nous souscrivons pleinement au Plan d'action mondial et félicitons les États Membres d'avoir adopté la Déclaration politique (résolution 72/1).

L'examen du Plan d'action mondial intervient à un moment où la mobilité mondiale n'a jamais été aussi grande, avec 244 millions de migrants internationaux dans le monde. Dans le même temps, le monde est confronté à de multiples crises complexes et prolongées. Sur la planète aujourd'hui, on compte plus de 65 millions de personnes déplacées de force, dont 40 millions ont été déracinées à l'intérieur même de leur pays. Nous savons que trop souvent les droits des migrants continuent d'être bafoués durant leur périple et que trop nombreux sont ceux qui ont fait l'expérience directe de ce que les déplacements de grande ampleur provoqués par des crises humanitaires telles que des conflits armés, des catastrophes naturelles ou des troubles prolongés peuvent créer comme situations de vulnérabilité à la traite des personnes. Avec ce constat à l'esprit, je voudrais souligner trois domaines dans lesquels, du point de vue de l'OIM, il convient de déployer des efforts plus concertés.

Premièrement, tandis que les cadres de protection des victimes de la traite ont été renforcés ces dernières années, les progrès en matière de prévention ont eux été moins importants. La demande de produits bon marché et de services sexuels est ce qui stimule la traite. Il faut donc faire des efforts pour réduire la demande des biens et services fournis par les victimes de la traite et les migrants exploités. Cela nécessite l'engagement de ceux

qui créent la demande, à savoir les consommateurs et les entreprises. Entre autres mesures concrètes, il faut faire des efforts pour encourager, aider ou obliger les entreprises à créer des conditions de travail décentes pour tous les employés de leurs chaînes d'approvisionnement.

Deuxièmement, malgré les progrès accomplis pour mettre en place des cadres juridiques permettant de mieux protéger les personnes identifiées comme victimes de la traite, le nombre de personnes bénéficiant de ces systèmes de protection reste faible par rapport aux millions de victimes présumées. Pour résoudre ce problème, il est important d'accroître les capacités des gouvernements et de la société civile de détecter et d'aider tous les migrants en situation de vulnérabilité, y compris les victimes de la traite. Les efforts doivent aussi cibler en priorité les lieux à haut risque, comme les points de passage des frontières, ainsi que les secteurs et les industries où il existe un fort danger de traite et pour lesquels des réponses efficaces sont requises d'urgence. Il est également indispensable de veiller à ce que les mesures de lutte contre la traite soient systématiquement incluses dans toutes les phases de l'action humanitaire, en particulier lors de conflits et de catastrophes.

Troisièmement enfin, un plus grand investissement est nécessaire si nous voulons tirer les enseignements des interventions contre la traite et tirer parti de l'expérience et des compétences de la communauté de lutte contre la traite et d'autres entités à ce jour en vue d'être dûment informés des interventions menées en matière de lutte contre la traite. Nous devons œuvrer à l'amélioration de la collecte, de la normalisation et de l'échange de données sur la traite. Nous devons trouver des moyens de surmonter les obstacles à l'échange de données, dans le cadre d'une stricte confidentialité et de garanties appropriées afin de protéger les données personnelles des individus. Cela peut être réalisé grâce à des plateformes de publication multipartites à données ouvertes, telles que la base de données de l'OIM sur la lutte contre la traite.

En conclusion, le Plan d'action mondial est une excellente occasion de redynamiser nos efforts collectifs. Je voudrais terminer en réaffirmant la profonde détermination de l'OIM à continuer à travailler avec les États Membres et avec ses autres partenaires, notamment les entités qui font partie du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, en vue d'éliminer la traite des êtres humains dans l'optique générale de faciliter des migrations sûres, régulières et ordonnées dans l'intérêt de tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour cette réunion de haut niveau.

Conformément à la résolution 71/207 du 4 mai 2017, nous allons maintenant entendre les exposés des résumés établis par les Présidents des deux tables rondes.

Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de la Belgique, en sa qualité de Président de la table ronde 1.

M. Pecsteen de Buytsverve (Belgique) (*parle en anglais*) : La table ronde 1 était intitulée « Plan d'action mondial et partenariats efficaces pour la prévention et la répression de la traite des personnes : examen des progrès accomplis, des lacunes à combler et des défis à relever, au regard notamment de la réalisation des objectifs de développement durable ». Les orateurs ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de prévention appropriées et de poursuites effectives contre la traite des personnes, qui constituent les deux piliers fondamentaux du Plan d'action mondial, ainsi que la protection et les partenariats.

Les orateurs ont aussi noté la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des réponses globales et intégrées de manière à éliminer la traite des personnes. Les participants ont fortement insisté sur la nécessité urgente de mettre en œuvre une approche axée sur les victimes et les survivants dans le cadre de la lutte contre la traite. Ils ont appelé à une approche qui donne la priorité aux droits de l'homme des victimes et des survivants, les place au centre des efforts visant à façonner la politique des réponses opérationnelles et assure un appui adéquat pour la réintégration et le relèvement à long terme des survivants.

Les orateurs ont également noté que la protection et l'assistance sont essentielles pour garantir la poursuite effective des auteurs de la traite et a recommandé aux États Membres de renforcer leur capacité à identifier correctement et, par la suite, à protéger et aider les victimes. Les orateurs ont également souligné la nécessité de comprendre et de traiter les causes profondes de la traite des personnes, qui comprennent, entre autres, la pauvreté, le manque de perspectives économiques, les failles de la protection sociale et de l'éducation, les inégalités entre les sexes et d'autres facteurs socioéconomiques.

Les participants ont recommandé d'accorder une plus grande attention à l'interaction complexe de facteurs qui alimentent l'inégalité et la discrimination et

contribuent à la vulnérabilité des personnes à la traite. Les participants ont noté que la traite des êtres humains devient un élément de plus en plus courant dans les situations de conflit, tandis que la vulnérabilité à la traite, de la violence sexiste à la discrimination et à l'absence de perspectives économiques, s'est intensifiée.

Les orateurs ont noté que l'impunité, l'effondrement de l'état de droit et la destruction des institutions durant les conflits accroissent sensiblement les conditions dans lesquelles les terroristes et les groupes criminels exploitent la vulnérabilité des individus, en particulier des femmes et des enfants. Les orateurs ont rappelé le nombre croissant de femmes, d'hommes et d'enfants qui entreprennent de dangereux périple en quête de dignité et de sécurité, s'exposant au risque de mauvais traitements et d'exploitation par des groupes criminels. Les participants ont rappelé les liens étroits qui existent entre les engagements adoptés par l'Assemblée générale dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants en 2016, le Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui prévoit, entre autres, l'élimination de la traite des êtres humains sous toutes ses formes.

Enfin, les intervenants, notant que la grande majorité des victimes de la traite sont des femmes et des filles, ont souligné la dimension sexospécifique du phénomène, exhortant la communauté internationale à lutter contre l'exploitation sexuelle des femmes et des filles dans tous les contextes. À cet égard, les participants ont demandé qu'une plus grande attention soit accordée aux liens entre la traite, les migrations et l'égalité entre les sexes, car il y a de nombreuses vulnérabilités sexospécifiques qui exposent les femmes et les filles à un risque particulier. Là encore, le potentiel déclenché par la mise en œuvre de l'objectif 5 de développement durable a été souligné par certains participants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la cheffe de la délégation du Qatar, en sa qualité de Présidente de la table ronde 2.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Les intervenants à la table ronde 2 ont rappelé que la traite des êtres humains est mentionnée dans trois des objectifs de développement durable : les objectifs 5.2, 8.7 et 16.2. Ils ont noté en outre que la traite se rapporte aussi indirectement à de nombreux autres objectifs et cibles de développement durable, dans les domaines des droits de l'homme, des migrations, de la résilience aux crises et de l'inclusion sociale – comme en témoigne l'engagement

de ne laisser personne de côté. Les participants ont également noté l'importance des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour prévenir la traite des personnes, comme l'indique la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1). Plus particulièrement, les participants ont réaffirmé l'importance de la volonté politique de rechercher des approches multidimensionnelles pour mettre fin à la traite des personnes. Les orateurs ont aussi rappelé la nécessité urgente de disposer de ressources plus importantes et plus prévisibles, y compris le financement, pour lutter contre la traite des personnes.

De nombreux orateurs ont également souligné le rôle important joué par le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et ont appelé à un soutien accru pour ce fonds afin qu'il puisse poursuivre son bon travail. Les participants ont également souligné la nécessité de mesures spécifiques à prendre pour lutter contre la traite des êtres humains découlant de situations de conflit, de crises humanitaires et de catastrophes naturelles. Les orateurs ont souligné la nécessité de réponses systématiques de la part du système des Nations Unies, de tous les acteurs humanitaires et du large éventail de parties prenantes présentes dans les zones de conflit et de crise.

Les participants ont également reconnu la vulnérabilité particulière des migrants et des réfugiés face à la traite et appelé à ce qu'on leur accorde une plus grande protection. Ils ont souligné qu'il fallait adopter une stratégie globale et intégrée sur la question de la traite, en s'attaquant à tous ses aspects, plutôt que de se concentrer sur des éléments individuels. Les participants ont réitéré la nécessité de renforcer les partenariats et la coordination. À cet égard, ils ont insisté sur le rôle central du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et souligné le rôle important joué par la société civile, le monde universitaire et le secteur privé dans les efforts de prévention, de protection et en matière de poursuites.

Enfin, de nombreux orateurs ont rappelé le rôle important que devrait jouer le secteur privé en ce qui concerne la question des consommateurs et de la demande qui est à l'origine de la traite.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Je ne trouve pas les mots pour dire à quel point je suis bouleversé par

les expériences personnelles de Grizelda Grootboom, Shireen Ibrahim, Rani Hong et bien d'autres. Je sais que l'Assemblée est elle aussi sous le choc de leurs récits. Je voudrais remercier M^{me} Grizelda Grootboom, cette survivante devenue la voix des victimes, qui a courageusement partagé son expérience de la traite. N'oublions pas l'appel lancé par M^{me} Grootboom lorsqu'elle dit :

« J'espère sincèrement que le Plan d'action mondial ne sera pas simplement un plan d'action sur le papier, mais qu'il sera une source d'inspiration dans chaque village, chaque ville, chaque pays » (A/72/PV.24, p.10)

M^{me} Grootboom a parlé de l'espoir que l'ONU donne aux victimes et aux survivants. L'Organisation a été créée pour les personnes, pas pour les gouvernements. Nous ne pouvons pas la laisser tomber, ni laisser tomber les millions d'autres personnes qui sont victimes de la traite à travers le monde pour des milliards de dollars. M^{me} Mira Sorvino, Ambassadrice de bonne volonté pour la lutte mondiale contre la traite des personnes, a dit que les trafiquants traitent les victimes comme de simples marchandises. M^{me} Rani Hong, une ancienne rescapée aujourd'hui défenseure des victimes, a rappelé qu'elle avait été enlevée à sa mère à l'âge de sept ans et vendue. Nous devons défendre la dignité, les droits fondamentaux et l'humanité des personnes victimes de la traite des êtres humains.

Comme l'a dit M^{me} Hong, il s'agit d'un problème humain qui nécessite des solutions pilotées par les survivants. Nul doute que nous sommes tous reconnaissants pour les Grizelda Grootboom, les Shireen Ibrahim, les femmes, les filles, les garçons et les hommes de par le monde, qui sont tous en droit de mener une vie décente et digne, sans craindre d'être victimes de la traite. Mais je suis particulièrement reconnaissant à tous les défenseurs qui permettent aux millions de sans-voix qui sont soumis à la traite des êtres humains de se faire entendre.

Au début de cette évaluation de haut niveau, nous avons entendu le Secrétaire général et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime souligner l'importance de faire rendre des comptes aux coupables. Nous avons également adopté la Déclaration politique (résolution 72/1), qui est un engagement fort et renouvelé à agir et une réaffirmation du Plan d'action mondial. Nous devons traduire ce geste en actes concrets.

Durant cette réunion de haut niveau, nous avons entendu les déclarations de 98 États Membres, représentés par 10 Ministres et sept Secrétaires d'État, ainsi que les déclarations de six observateurs. Comme les Présidents des deux tables rondes, les chefs des délégations du Qatar et de la Belgique, viennent de nous le dire, les débats ont été fructueux. Cependant, la véritable mesure du succès d'une réunion est lorsque des actions sont mises en œuvre par la suite. Notre travail est loin d'être terminé.

Nous avons essentiellement posé deux questions : où en sommes-nous dans la lutte contre la traite des êtres humains? Et quel chemin nous reste-t-il à parcourir? Voici les éléments qui ressortent de cette évaluation de haut niveau.

Premièrement, des millions de personnes sont victimes du travail forcé, de la servitude sexuelle et d'autres formes d'exploitation. La traite des personnes touche les membres les plus faibles et les plus vulnérables de la société, notamment les femmes, les filles et les garçons.

Deuxièmement, un certain nombre d'États Membres ont souligné l'importance de s'appuyer sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et d'autres instruments internationaux pour lutter contre la traite des personnes. De nombreux États Membres ont également présenté les plans et lois qu'ils ont adoptés au niveau national pour lutter contre la traite. Ils ont souligné que la traite des personnes est un crime grave et une violation des droits fondamentaux.

Troisièmement, divers États Membres ont également invité l'Assemblée à adopter des politiques axées sur les victimes et les survivants, fondées sur les droits de l'homme, tenant compte de la problématique hommes-femmes et sensibles aux besoins des enfants. On a également insisté sur l'importance des approches multipartites, des campagnes de sensibilisation et de la coopération bilatérale, régionale et internationale.

Quatrièmement, la nécessité de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs contribuant à la traite a été mise en avant. Parmi ces causes et ces facteurs, il y a notamment la pauvreté, le manque d'éducation et de débouchés et l'inégalité entre les sexes. De nombreux orateurs ont signalé que la multiplication des conflits, la hausse de l'insécurité et l'incertitude économique qui

ont forcé des millions de personnes à partir de chez elles rendent les individus vulnérables. Les participants ont formé le vœu que l'adoption prochaine du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières permette de s'attaquer à la question de la vulnérabilité des migrants.

Cinquièmement, les États Membres ont rappelé que les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 5, 8 et 16, nous engageaient à mettre fin à la traite des personnes, avec un accent particulier sur les femmes et les enfants.

Sixièmement, des appels ont été lancés en faveur d'un meilleur accès à la justice et on a mis l'accent sur la nécessité de déstabiliser les réseaux de trafiquants, de faciliter les poursuites et d'améliorer le taux de condamnation des trafiquants.

Septièmement, de nombreux intervenants ont attiré l'attention sur les énormes profits réalisés grâce au trafic d'êtres humains et sur la nécessité d'agir à la fois sur l'offre et sur la demande.

Enfin, on a insisté sur la nécessité de renforcer l'appui aux victimes, en particulier par l'intermédiaire

du fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Je félicite ceux qui ont promis des contributions et encourage les autres à faire de même.

Pour conclure, les États Membres ont évoqué les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains. Cependant, comme cela a été largement souligné, il reste beaucoup à faire concernant les quatre piliers que sont la prévention, les poursuites, la protection et les partenariats. Au moment de prendre de nouvelles mesures pour combattre la traite, n'oublions pas le cinquième P – qui est d'ailleurs la raison d'être de l'ONU – à savoir les personnes.

Je déclare close la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 107 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 10.